

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 16 Septembre 2014

Objet: Action B1.1 Restauration de la végétation

Nombre de membres présents:	Nombre de membres en exercice:	Ayant pris part à la délibération:
20	21	19

L'an deux mille quatorze et le 16 septembre à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 5 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents: Henriette MARTINEZ, Lionel CORNAND, Joël BOURBOUSSE, Jean Louis RE, Claude TRIPODI, Jean SCHÜLER, Damien DURANCEAU, Max VASELI, Edmond FRANCOU, Élisabeth GILLIBERT, Marcel BAGNARD, Roselyne MARTINOLLI, Bernard MATHIEU, Georges LESBROS, Jean François CONTOZ, Marie France DURAND, Jean Paul BELLET, Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Patricia MORHET RICHAUD.

Absents excusés: Albert MOULLET

Vu:

- Le code des marchés publics
- La délibération du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents
- La délibération du 16 Septembre 2014 autorisant le Président à engager le marché

Considérant:

- La fiche B1.1 « Programme pluriannuel de restauration de la végétation du lit et des berges du Buëch »
- La décision de la commission d'appel D'offres du SMIGIBA qui s'est tenue le 4 septembre 2014

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- **De désigner** l'entreprise Arbres et Techniques pour le marché de travaux d'entretien de la végétation pour un montant de 29 810,92 € HT.
- De signer la convention avec l'association d'insertion Lacs, Rivières et Sentiers pour 30 jours et un montant maximum de 660 € net par jour



Le Président, Jacques FRANCOU



VOTE : 19
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 16 septembre 2014

Objet: Convention Chantier International de bénévoles – Villages des Jeunes

Nombre de membres présents:	Nombre de membres en exercice:	Ayant pris part à la délibération:
20	21	19

L'an deux mille quatorze et le 16 septembre à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 5 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents: Henriette MARTINEZ, Lionel CORNAND, Joël BOURBOUSSE, Jean Louis RE, Claude TRIPODI, Jean SCHÜLER, Damien DURANCEAU, Max VASELI, Edmond FRANCOU, Élisabeth GILLIBERT, Marcel BAGNARD, Roselyne MARTINOLLI, Bernard MATHIEU, Georges LESBROS, Jean François CONTOZ, Marie France DURAND, Jean Paul BELLET, Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Patricia MORHET RICHAUD.

Absents excusés: Albert MOULLET

Considérant:

- Les besoins d'intervention technique identifiés par le SMIGIBA sur différents tronçons du Buëch et de ses affluents ;
- la proposition de convention émise par l'Association Villages des Jeunes pour un chantier international de bénévoles

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- **d'autoriser** le président du SMIGIBA à signer la convention de Chantier international de bénévoles avec le Village des Jeunes stipulant l'organisation du chantier par le SMIGIBA du 29 Septembre au 19 Octobre 2014 et la contribution du syndicat à hauteur de 2 000 € net pour l'association.

Le Président, Jacques FRANCOU



VOTE : 19
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION: 0



Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 16 Septembre 2014

Objet: Animation du site Natura 2000 Dévoluy Durbon Charance Champsaur

Nombre de membres présents:	Nombre de membres en exercice:	Ayant pris part à la délibération:
20	21	19

L'an deux mille quatorze et le 16 septembre à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 5 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents: Henriette MARTINEZ, Lionel CORNAND, Joël BOURBOUSSE, Jean Louis RE, Claude TRIPODI, Jean SCHÜLER, Damien DURANCEAU, Max VASELI, Edmond FRANCOU, Élisabeth GILLIBERT, Marcel BAGNARD, Roselyne MARTINOLLI, Bernard MATHIEU, Georges LESBROS, Jean François CONTOZ, Marie France DURAND, Jean Paul BELLET, Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Patricia MORHET RICHAUD.

Absents excusés: Albert MOULLET

VU

- la directive européenne 92/43/CEE dite « Habitat Faune Flore »
- l'ordonnance du 11 avril 2001 portant transposition en droit français ainsi que les décrets et circulaires correspondants;
- la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 7,
- le décret n°88-145 du 15 février 1998 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

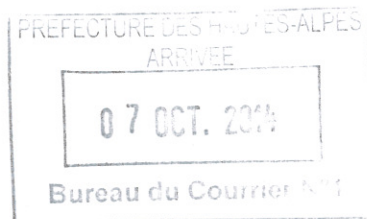
CONSIDÉRANT:

- le besoin d'opérateur du site Natura 2000 Dévoluy Durbon Charance Champsaur

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical:

DÉCIDE :

- **DE SE PORTER** candidat au rôle d'opérateur du site Natura 2000 FR9301511 Dévoluy Durbon Charance Champsaur



Le Président, Jacques FRANCOU



VOTE : 19
POUR : 16
CONTRE : 1
ABSTENTION: 2

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 16 septembre 2014

Objet: Indemnités au Receveur

Nombre de membres présents:	Nombre de membres en exercice:	Ayant pris part à la délibération:
20	21	19

L'an deux mille quatorze et le 16 septembre à 17H30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 5 Septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents: Henriette MARTINEZ, Lionel CORNAND, Joël BOURBOUSSE, Jean Louis RE, Claude TRIPODI, Jean SCHÜLER, Damien DURANCEAU, Max VASELI, Edmond FRANCOU, Élisabeth GILLIBERT, Marcel BAGNARD, Roselyne MARTINOLLI, Bernard MATHIEU, Georges LESBROS, Jean François CONTOZ, Marie France DURAND, Jean Paul BELLET, Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Patricia MORHET RICHAUD.

Absents excusés: Albert MOULLET

VU:

- l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical:**DÉCIDE :**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Lionel MARCHAND,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €



Le Président, Jacques FRANCOU

VOTE :19
POUR :0
CONTRE : 0
ABSTENTION: 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 16 septembre 2014

Objet: Modification délégations de pouvoir

Nombre de membres présents:	Nombre de membres en exercice:	Ayant pris part à la délibération:
20	21	19

L'An deux mille quatorze et le 16 septembre à 17H30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 5 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents: Henriette MARTINEZ, Lionel CORNAND, Joël BOURBOUSSE, Jean Louis RE, Claude TRIPODI, Jean SCHÜLER, Damien DURANCEAU, Max VASELI, Edmond FRANCOU, Élisabeth GILLIBERT, Marcel BAGNARD, Roselyne MARTINOLLI, Bernard MATHIEU, Georges LESBROS, Jean François CONTOZ, Marie France DURAND, Jean Paul BELLET, Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Patricia MORHET RICHAUD.

Absents excusés: Albert MOULLET

Vu:

- l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- la délibération du 27 mai 2014 portant objet les délégations de pouvoir au Président

Afin de simplifier les démarches administratives pour la gestion des marchés publics inscrits au programme d'actions annuel du SMIGIBA dont les dépenses sont inscrites au budget ;

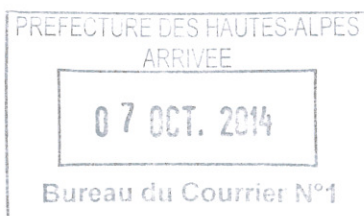
Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical:

DÉCIDE

- **d'annuler et remplacer la délibération du 27 mai 2014**
- **de déléguer** pour partie au président et pour la durée de son mandat les attributions énumérées par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le détail suit :
 - x de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles qui peuvent être passées sans formalité préalable en fonction de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant maximal de 15 000 €;
 - x de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres **ainsi que toute décision concernant leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - x de passer les contrats d'assurance;
 - x de réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 150 000 €.
 - x

VOTE : 19
POUR : 0
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.



Le Président, Jacques FRANCOU



DE. 20140026

SMIGIBA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 16 septembre 2014

Objet : adhésion du SIEM et transfert d'employé

Nombre de membres présents:	Nombre de membres en exercice:	Ayant pris part à la délibération:
20	21	19

L'an deux mille quatorze et le 16 septembre

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 5 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents: Henriette MARTINEZ, Lionel CORNAND, Joël BOURBOUSSE, Jean Louis RE, Claude TRIPODI, Jean SCHÜLER, Damien DURANCEAU, Max VASELI, Edmond FRANCOU, Élisabeth GILLIBERT, Marcel BAGNARD, Roselyne MARTINOLLI, Bernard MATHIEU, Georges LESBROS, Jean François CONTOZ, Marie France DURAND, Jean Paul BELLET, Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Patricia MORHET RICHAUD.

Absents excusés: Albert MOULLET

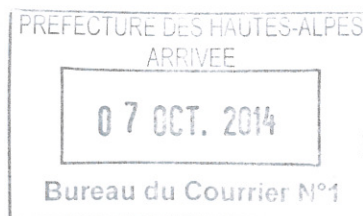
Considérant :

- l'adhésion du SIEM au SMIGIBA le 15 Juillet 2014 par arrêté inter-préfectoral ;
- l'emploi de Mme Géraldine BARRERE en tant que rédacteur 1ère classe échelon n°10, indice brut 486, indice majoré 420 (+15 points de NBI) à raison de 6 heures hebdomadaires.

Sur proposition du Président Jacques FRANCOU et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE:

- de maintenir le régime indemnitaire (IEMP et IFTS) de Mme Géraldine BARRERE ;
- de maintenir le temps de travail de 6h hebdomadaires de Mme Géraldine BARRERE ;
- de préciser la résidence administrative de Mme Géraldine BARRERE à Aspres sur Buëch,



Le Président, Jacques FRANCOU

VOTE : 19
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION: 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.



Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 16 septembre 2014

Objet: approbation du budget supplémentaire du SMIGIBA suite à l'adhésion du SIEM

Nombre de membres présents:	Nombre de membres en exercice:	Ayant pris part à la délibération:
20	21	19

L'an deux mille quatorze et le 16 septembre 2014 à 17H30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 5 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents: Henriette MARTINEZ, Lionel CORNAND, Joël BOURBOUSSE, Jean Louis RE, Claude TRIPODI, Jean SCHÜLER, Damien DURANCEAU, Max VASELI, Edmond FRANCOU, Élisabeth GILLIBERT, Marcel BAGNARD, Roselyne MARTINOLLI, Bernard MATHIEU, Georges LESBROS, Jean François CONTOZ, Marie France DURAND, Jean Paul BELLET, Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Patricia MORHET RICHAUD.

Absents excusés: Albert MOULLET

Considérant l'adhésion du SIEM au SMIGIBA le 15 juillet 2014 par arrêté inter-préfectoral et la reprise des éléments budgétaires, de l'actif et du passif du SIEM par le SMIGIBA ;

Sur proposition du Président Jacques FRANCOU et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE:

D'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2014 :

Dépenses de fonctionnement : 27 777, 33 €
Recettes de fonctionnement : 27 777, 33 €

Dépenses d'investissement : 40 435,18 €
recettes d'investissement : 40 435,18 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 16 Septembre 2014

Objet: Signature de la Charte Régionale de l'eau et candidature à l'AGORA

Nombre de membres présents:	Nombre de membres en exercice:	Ayant pris part à la délibération:
20	21	19

L'an deux mille quatorze et le 16 septembre à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 5 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents: Henriette MARTINEZ, Lionel CORNAND, Joël BOURBOUSSE, Jean Louis RE, Claude TRIPODI, Jean SCHÜLER, Damien DURANCEAU, Max VASELI, Edmond FRANCOU, Élisabeth GILLIBERT, Marcel BAGNARD, Roselyne MARTINOLLI, Bernard MATHIEU, Georges LESBROS, Jean François CONTOZ, Marie France DURAND, Jean Paul BELLET, Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Patricia MORHET RICHAUD.

Absents excusés: Albert MOULLET

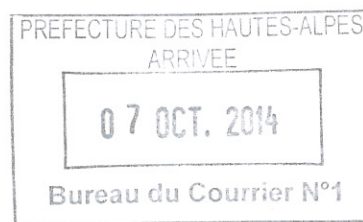
Vu:

- La Charte Régionale de l'eau présentée par le Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur,
- L'appel a candidature émis par le Conseil Régional PACA pour siéger au sein de l'AGORA (Assemblée pour une Gouvernance opérationnelle de la Ressource en Eau et des Aquifères,
- L'implication du SMIGIBA dans le SOURCE (Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la Ressource en Eau)

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- De signer la charte régionale de l'eau,
- De candidater à l'AGORA
- de créer une commission d'élus chargés de participer à l'AGORA :
 - M. FRANCOU Jacques



Le Président, Jacques FRANCOU



VOTE : 19
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION: 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le